



Assemblée générale

Distr. limitée
20 mars 2019
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarantième session

25 février-22 mars 2019

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Angola*, **Australie**, **Bahreïn****, **Brésil**, **Géorgie*****, **Italie**, **Japon**, **Pakistan†**,
Thaïlande*** : projet de résolution

40/... Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Confirmant qu'il incombe au premier chef aux États de promouvoir et protéger les droits de l'homme,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Libye,

Exprimant l'espoir que l'avenir de la Libye reposera sur la réconciliation nationale, la justice, le respect des droits de l'homme et l'état de droit,

Réaffirmant ses résolutions antérieures sur la Libye,

Déclarant qu'il soutient pleinement la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, ainsi que le plan d'action présenté le 20 septembre 2017 par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye et recalibré le 8 novembre 2018 en faveur d'une transition dirigée par les Libyens eux-mêmes et conduisant à la création d'une structure de gouvernance pérenne, stable, unifiée, représentative et efficace dans le cadre de l'Accord politique libyen,

Attendant avec intérêt la conférence nationale organisée sous l'égide des Nations Unies et engageant tous les Libyens et les institutions libyennes à travailler ensemble dans un esprit de compromis et à participer de manière constructive au processus politique ouvert à tous décrit dans le plan d'action, et rappelant qu'il importe que

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

** Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États arabes.

*** État non membre du Conseil des droits de l'homme.

† Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Organisation de la coopération islamique.



les femmes participent pleinement à ce processus, sur un pied d'égalité avec les hommes, y compris au processus de la conférence nationale,

Se déclarant vivement préoccupé par les conséquences que la situation économique et humanitaire et les conditions de sécurité qui règnent en Libye ont pour le peuple libyen, ainsi que par la persistance des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits commises dans le pays et par la poursuite des déplacements massifs de population, qui ont des incidences particulières sur les femmes et les enfants,

Se déclarant gravement préoccupé par les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises en Libye à l'égard de migrants en situation irrégulière, notamment dans les centres de détention, et partageant les préoccupations exprimées par le Gouvernement d'entente nationale face aux récits effroyables de trafic d'êtres humains,

Réaffirmant que les responsables de violations des droits de l'homme ou d'atteintes à ces droits et de violations du droit international humanitaire devraient avoir à en répondre, dans le cadre de procédures judiciaires effectives et d'un accès réel à la justice,

Soulignant la nécessité de coordonner l'action menée pour traiter les causes profondes des migrations irrégulières afin d'empêcher l'exploitation des migrants en situation irrégulière par des passeurs, des trafiquants, et des groupes terroristes, au nombre desquels le soi-disant État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), et de faciliter le retour volontaire ou le rapatriement desdits migrants vers un pays tiers, conformément au droit international applicable,

1. *Se félicite* que le Gouvernement d'entente nationale se soit engagé à améliorer la situation des droits de l'homme en Libye, et ait continué de coopérer avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, dont l'Examen périodique universel, et souligne qu'il est urgent d'appliquer les recommandations acceptées par la Libye lors du deuxième cycle d'examen ;

2. *Prend note avec satisfaction* de la réunion entre le Président du Conseil de la Présidence, Fayez Serraj, et le Commandant de l'Armée nationale libyenne, Khalifa Haftar, accueillie à Abou Dhabi le 27 février 2019 par le Représentant spécial du Secrétaire général, sur la nécessité de clore la phase de transition en Libye par la tenue d'élections générales, et de maintenir la stabilité dans le pays, et d'unifier les institutions ;

3. *Prend note* du compte rendu oral que la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme lui a fait à sa trente-neuvième session sur la situation des droits de l'homme en Libye, y compris les mesures prises par le Gouvernement d'entente nationale pour faire en sorte que les auteurs de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits aient à en répondre, conformément aux dispositions de sa résolution 37/41 du 23 mars 2018 ;

4. *Prend note également* du rapport que la Haute-Commissaire lui a présenté à sa quarantième session sur la situation des droits de l'homme en Libye¹, y compris l'efficacité des mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités dont le Gouvernement d'entente nationale a bénéficié ;

5. *Se félicite* que le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye se soit engagé, au nom de l'équipe de pays des Nations Unies, à intensifier l'action menée par les Nations Unies sur le terrain en vue d'améliorer les conditions de vie de tous en Libye, y compris celles des migrants en situation irrégulière, et espère que la présence des Nations Unies dans le pays sera accrue, qu'il sera prévu de lever des contributions volontaires supplémentaires en faveur du Plan d'aide humanitaire pour la Libye et du Fonds de stabilisation pour la Libye en 2019 et qu'il sera recommandé de renforcer la coordination stratégique des activités menées par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies intervenant dans le pays ;

6. *Se félicite également* de la visite que la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a effectuée en Libye du 25 au 31 janvier 2018, et invite le Gouvernement d'entente nationale à continuer d'appliquer

¹ A/HRC/40/46.

la recommandation faite par la Rapporteuse spéciale dans son rapport² d'élaborer prioritairement une feuille de route nationale afin d'établir une stratégie commune, et d'aider à orienter et garantir une action coordonnée permettant de répondre de manière appropriée et efficace aux situations de déplacement interne ;

7. *Se félicite en outre* de la décision du Gouvernement d'entente nationale d'accepter la demande du Groupe de travail sur la détention arbitraire de se rendre en Libye, et invite le Groupe de travail à mener sa visite dans les meilleurs délais ;

8. *Se félicite* que le Gouvernement d'entente nationale ait renouvelé son invitation à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de se rendre en Libye, et de poursuivre la coopération existante entre la Libye et le Haut-Commissariat ;

9. *Se félicite également* de la coopération constructive établie entre le Gouvernement d'entente nationale et l'Organisation internationale pour les migrations, notamment de l'invitation adressée récemment au Directeur général nouvellement élu de l'Organisation en vue d'examiner la situation des migrants en situation irrégulière placés dans des centres de détention en Libye, en accordant la priorité aux femmes et aux enfants, et des bons résultats obtenus à ce jour en concertation avec le Gouvernement et avec l'appui des États Membres, y compris les États voisins, et des organisations régionales ;

10. *Souligne* qu'il importe d'apporter à la question des migrants en situation irrégulière en Libye une solution qui bénéficie à tous et de renforcer la coopération entre la communauté internationale et le Gouvernement d'entente nationale ;

11. *Souligne également* qu'il faut coordonner les efforts pour traiter les causes profondes des migrations irrégulières, pour empêcher l'exploitation des migrants en situation irrégulière par des passeurs, des trafiquants et des groupes terroristes ;

12. *Prend note avec satisfaction* du rapport sur la réunion du Comité de haut niveau de l'Union africaine sur la Libye, tenue à Addis-Abeba le 10 février 2019 ;

13. *Invite* le Gouvernement d'entente nationale à coopérer avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, l'Union africaine et les parties prenantes concernées pour faciliter la tenue de la conférence nationale en 2019, et d'élections par la suite ;

14. *Prie* le Gouvernement d'entente nationale de coopérer avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et les organes liés à l'Union africaine pour organiser et faciliter la tenue d'un forum national libyen ouvert à tous de paix et de réconciliation en 2019 ;

15. *Prie* le Gouvernement d'entente nationale et les organes concernés des Nations Unies et de l'Union africaine de prendre les dispositions nécessaires en vue de l'organisation d'élections présidentielles et législatives libres et régulières avant fin 2019, dans le cadre du processus engagé par les Nations Unies ;

16. *Souligne* l'importance du respect des principes du droit international pour le développement de relations amicales et la coopération entre les États conformément à la Charte des Nations Unies, y compris le principe de non-intervention dans les affaires intérieures et le respect de l'indépendance et de la souveraineté des États ;

17. *Est conscient* des efforts menés par les États pour localiser et geler les avoirs volés, et de l'importance que revêt une coopération efficace entre la communauté internationale et le Gouvernement d'entente nationale en vue de leur recouvrement, sachant la contribution importante de ces avoirs à l'amélioration de la situation en ce qui concerne la sécurité et le développement, et la promotion et la protection des droits de l'homme en Libye ;

18. *Se félicite* de la déclaration commune publiée au Caire le 30 avril 2018 sur la réunion du Quatuor sur la Libye, constitué de l'Organisation des Nations Unies, de la Ligue des États arabes, de l'Union africaine et de l'Union européenne, dont les auteurs réaffirment leur engagement en faveur de la souveraineté et de l'indépendance de la Libye et de son intégrité territoriale et expriment leur appui au processus politique et aux efforts du Conseil

² Voir A/HRC/38/39/Add.2.

de la présidence du Gouvernement d'entente nationale et de tous les acteurs internationaux et locaux en vue de l'établissement de la sécurité et du renforcement des institutions ;

19. *Se félicite également* de la décision du Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale, datée du 22 novembre 2018, tendant à créer le comité préparatoire relatif à la réconciliation nationale globale en Libye ;

20. *Salue* la décision du Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale, datée du 19 avril 2018, tendant à créer un haut comité pour le suivi de la situation des Libyens déplacés dans le pays et hors de celui-ci ;

21. *Se félicite* de la signature d'un accord de paix par les villes de Misrata et Tawergha le 4 juin 2018 ;

22. *Se félicite également* de la décision prise par le Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale en vue de créer un comité chargé des mesures destinées à assurer la sécurité à Tripoli et dans la périphérie, et invite les Nations Unies et la communauté internationale à fournir à la Garde présidentielle du Conseil de la présidence l'appui technique et le renforcement des capacités dont elle a besoin pour s'acquitter des tâches qui sont les siennes ;

23. *Prend note avec satisfaction* des conférences qui se sont tenues à Paris et à Palerme (Italie) dans le but de trouver une solution politique à la crise libyenne, et félicite également la communauté internationale pour son aide, ainsi que les pays voisins ;

24. *Salue* les mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités adoptées par les États Membres et les organisations régionales et internationales en faveur de la Libye et à sa demande pour, notamment, l'aider à sécuriser ses frontières méridionales, à prévenir le trafic de migrants en situation irrégulière et la traite d'êtres humains sur son territoire, à enquêter sur les cas survenus et à poursuivre les responsables, en application du droit national et des conventions internationales pertinentes auxquelles le pays est partie, et demande aux États Membres et aux organisations régionales de continuer sur cette voie en agissant en partenariat avec le Conseil de la présidence et en apportant un appui à l'équipe de pays des Nations Unies ;

25. *Condamne fermement* les attentats terroristes commis contre le Ministère des affaires étrangères, la National Oil Corporation et la Haute Commission électorale nationale à Tripoli et contre d'autres institutions ailleurs dans le pays, par le soi-disant État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida au Maghreb islamique et d'autres entités qui leur sont associées en Libye et figurent à ce titre sur la liste établie par le Conseil de sécurité, et exprime sa vive préoccupation devant les répercussions négatives qu'entraînent la présence de Daech et ses actes meurtriers en Libye, dans les États voisins et dans la région ;

26. *Est conscient* des problèmes auxquels la Libye continue de faire face dans le domaine des droits de l'homme, engage instamment le Gouvernement d'entente nationale à redoubler d'efforts pour protéger et promouvoir les droits de l'homme et prévenir toute violation ou atteinte et, à cet égard, l'engage à poursuivre sa coopération avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ;

27. *Condamne fermement* tous les actes de violence commis en Libye, notamment toutes les violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits et toutes les violations du droit international humanitaire, en particulier celles visant des civils et des migrants en situation irrégulière dont des femmes et des enfants, ainsi que les violations et abus que constituent, entre autres, les détentions arbitraires, les enlèvements, les disparitions forcées, la torture et les homicides illicites, en particulier les exécutions extrajudiciaires alléguées, et toutes les attaques et tous les actes d'intimidation, de harcèlement et de violence qui seraient commis contre des journalistes, des professionnels des médias, des membres de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, d'autant plus que ces personnes rendent compte des manifestations et des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, ainsi que des restrictions à la liberté d'expression ;

28. *Prend note avec inquiétude* de la situation humanitaire en Libye, tout en saluant les efforts que le Gouvernement d'entente nationale accomplit pour l'améliorer, et demande que les organismes humanitaires des Nations Unies, leurs partenaires d'exécution et les autres organisations humanitaires bénéficient d'un accès humanitaire rapide, sans entrave et en toute sécurité, y compris en traversant les lignes de conflit et si nécessaire les frontières, à la demande de la Libye, afin que l'aide humanitaire parvienne à ceux qui en ont besoin par les voies les plus directes ;

29. *Demande* au Gouvernement d'entente nationale de redoubler d'efforts pour amener les responsables de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'atteintes à ces droits à rendre compte de leurs actes ;

30. *Se déclare préoccupé* par le nombre de personnes en détention, y compris pour des raisons liées au conflit, encourage le Gouvernement d'entente nationale à donner davantage suite aux allégations, et se déclare également préoccupé par les informations faisant état d'actes de torture, de violences sexuelles et sexistes et de conditions très dures dans les prisons et centres de détention, et demande au Gouvernement d'établir un contrôle total et effectif sur tous les centres de détention afin de garantir que les détenus, y compris les migrants en situation irrégulière, soient traités conformément à ses obligations internationales, notamment et s'il y a lieu, celles qui se rapportent aux garanties d'une procédure régulière et aux conditions humaines de détention ;

31. *Se rend compte* que le Gouvernement d'entente nationale s'efforce de rendre moins pénible le sort des personnes déplacées dans leur propre pays, et l'encourage à poursuivre ses efforts en ce sens, notamment en appliquant l'accord négocié sous les auspices du Conseil de la présidence, et appelle de ses vœux le retour de plein gré, en toute sécurité et dans la dignité de toutes les personnes déplacées par le conflit depuis 2011, conformément au droit applicable ;

32. *Encourage* le Gouvernement d'entente nationale à promouvoir, protéger et respecter davantage les droits de l'homme des migrants en situation irrégulière, des réfugiés et des déplacés, à amener les trafiquants d'êtres humains à répondre de leurs actes, à établir un cadre permettant l'engagement accru du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et à continuer de coopérer avec l'Organisation internationale pour les migrations ;

33. *Invite de nouveau* toutes les parties en Libye à se conformer immédiatement aux obligations mises à leur charge par le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire et à respecter rigoureusement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, et demande instamment à tous les chefs de déclarer que les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises par leurs combattants ne seront pas tolérées et que les auteurs de pareils actes seront démis de leurs fonctions ;

34. *Prie* le Gouvernement d'entente nationale, la communauté internationale, les Nations Unies et toutes les parties au conflit de faciliter la participation pleine, égale et effective des femmes aux activités relatives à la prévention et au règlement du conflit armé, au maintien de la paix et de la sécurité et à la consolidation de la paix après le conflit, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et engage le Conseil de la présidence à veiller à ce que l'instance d'appui aux femmes et de promotion de leur autonomisation, créée en novembre 2018, soit pleinement opérationnelle ;

35. *Souligne* qu'il importe, comme le Gouvernement d'entente nationale s'y est engagé, de continuer à suivre, analyser et évaluer la situation des droits de l'homme afin de déterminer les mesures à prendre en ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités dans ce domaine ;

36. *Demande* au Gouvernement d'entente nationale de redoubler d'efforts pour amener les responsables de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'atteintes à ces droits à rendre compte de leurs actes devant les autorités judiciaires libyennes, et prend note de la coopération engagée entre le Gouvernement d'entente nationale et la Cour pénale internationale à ce sujet ;

37. *Prie* le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de poursuivre sa coopération avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et, ce faisant, de surveiller les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits perpétrées en Libye, d'en rendre compte et d'établir les faits et les circonstances de leur commission, de sorte à éviter l'impunité et à garantir que les auteurs répondront pleinement et individuellement de leurs actes ;

38. *Se félicite* que le Gouvernement d'entente nationale ait renouvelé l'invitation permanente à se rendre dans le pays adressée à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, et l'engage à donner une suite favorable aux demandes de visite afin que les intéressés puissent recenser les difficultés et formuler des recommandations ;

39. *Engage* les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à se rendre en Libye et à dresser le bilan de la situation dans des rapports qui lui seront adressés et dans des déclarations publiques ;

40. *Prie* le Haut-Commissariat de fournir une assistance technique à la Libye et, à sa demande, de renforcer les capacités du pays pour ce qui est de promouvoir et protéger les droits de l'homme, prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et amener les responsables à répondre de leurs actes ;

41. *Invite* le Haut-Commissariat à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement d'entente nationale, les entités compétentes des Nations Unies, l'Union africaine et toutes les autres organisations régionales et internationales concernées ;

42. *Prie* la Haute-Commissaire de lui rendre compte oralement de la situation des droits de l'homme en Libye et de la mise en œuvre de la présente résolution, à sa quarante-deuxième session, dans le cadre d'un dialogue auquel participera le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, et de lui présenter, dans le cadre d'un dialogue à sa quarante-troisième session, un rapport sur ce même sujet, qui portera également sur l'assistance technique et le renforcement des capacités apportés afin d'aider le Gouvernement d'entente nationale à prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et amener les responsables à rendre compte de leurs actes ;

43. *Prie* le Secrétaire général de doter le Haut-Commissariat des ressources nécessaires à l'application intégrale de la présente résolution ;

44. *Décide* de rester saisi de la question.
